

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Avenant n° 2 à la convention d'occupation en date du 12 novembre 1997 passée entre le Département et l'Entraide Solidarité 13.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°2 joint au rapport, à la convention d'occupation en date du 12 novembre 1997 passée entre le Département et l'association Entraide Solidarité 13,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'acte initial.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée